

PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 14, pris au bureau
Francs 13 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Amnistie politique en Autriche. — Chronique judiciaire. — Nouvelles d'Espagne. — Bruit répandu à la bourse de Bruxelles d'une dé- faite de Cordova. — Chambre belge. Discussion relative à la loi sur la position des officiers. Discours du ministre de la guerre. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 19 mai. — A l'une des dernières séances du conseil général de la Seine, il a été question des projets de chemins de fer. M. Arago a fait valoir les avantages incalculables que Paris retirerait de ces chemins qui centupleraient sa prospérité en y provoquant une perpétuelle affluence d'étrangers.

M. Mathieu, archevêque de Besançon, a été nommé chevalier de la légion-d'honneur, par ordonnance du 30 avril.

M. Amilhau, nommé premier président de la cour royale de Pau, vient d'être réélu membre de la chambre des députés par le collège électoral de St-Gaudens. Sur 239 votans, M. Amilhau a obtenu 189 suffrages.

Depuis cinq semaines plus de cent personnes détenues pour causes politiques ont été mises en liberté par ordre du gouvernement lombard-vénitien; la permission de rentrer dans le royaume a été donnée à plusieurs absents. Des instructions commencées sont annulées en assez grand nombre, et des améliorations notables sont apportées au régime des prisons, ou gémissent encore tant d'infortunés. Si l'amnistie, qui a été décidée en principe, n'est pas jusqu'à présent signée, il faut s'en prendre aux intrigues de toute espèce dont on a entouré l'empereur d'Autriche pour l'en détourner, aux difficultés de détail et d'exécution que le parti de la rigueur a élevées, et aux craintes qu'il a fait naître pour toutes sortes de moyens.

(Courrier français.)

Une grande surveillance est exercée en ce moment sur les voyageurs qui parcourent la route de Paris à Bordeaux. On attribue ces mesures aux nombreux voyages des agens de don Carlos.

Les affaires de don Carlos vont assez mal pour que le ministre Erro se soit vu forcé à enrégimenter tous les officiers sans troupes qui pullulaient au quartier-général. Ils rempliront les cadres au fur et à mesure des extinctions. Il paraît que les carlistes veulent frapper un grand coup. Cordova, dit-on, veut en faire autant de son côté. Rien de nouveau de Madrid.

On écrit, sous la date du 9 mai au Phare de Bayonne, que des révoltes ont lieu depuis quel- que temps parmi les bandes du prétendant; le 16^e de Navarre qui est placé à Burutain vient de s'insur- ger contre ses officiers; la grande majorité des sol- dats a crié: Vive Isabelle II! Meure D. Carlos! Il en a été de même dans la 5^e ayant son départ pour le Bastan. Ce mécontentement est causé par l'extrême misère dans laquelle se trouvent les factieux. Tous les jours il arrive des déserteurs qui viennent se jeter dans les rangs de l'armée de la reine, et qui font une peinture pitoyable des troupes de don Carlos. Elles sont absolument sans solde depuis six mois; la plupart sont couvertes de haillons et ont passé l'hiver avec des pantalons de toile.

On se rappelle le vol de 41,000 fr., en billets de banque, commis le 11 avril dernier, faubourg Poissonnière, au préjudice de M. Nivet, et l'arrestation, à quelques jours d'intervalle, de la fille Birquel, sa servante, et de son amant, le nommé Deronsard, qu'on trouva nanti d'un bil- let de banque de 500 fr., qu'il avait caché dans la coiffe de son chapeau. Grâce à l'activité de la police, elle vient enfin, au grand contentement de M. Nivet, de découvrir les 41,000 fr. qui, jusqu'ici, avaient échappé à ses inves- tigation. Instruit que Deronsard, qui s'était toujours donné comme célibataire, était marié, et que sa femme, quoique portant un autre nom, habitait la capitale, où elle exer- çait l'état de couturière, M. le commissaire de police Adam parvint, non sans peine, à l'aide de ce faible indice, à dé- couvrir la femme Deronsard, qui, avec une candeur qui ex- ceptait toute complicité criminelle, s'empessa de déclarer que, le jour même du vol, son mari, qu'elle ne voyait plus depuis plusieurs années, était accouru chez elle, et lui avait remis d'un air mystérieux, et en lui recommandant le plus profond secret, un paquet ficelé et cacheté dont elle ignorait le contenu. Ce paquet, dont l'enveloppe était intacte, et qui contenait en effet les 41,000 fr. volés par Deronsard, ayant été aussitôt remis à M. le commis- saire de police, le tout a été déposé au greffe comme pièce de conviction.

On écrit de Dijon, 14 mai: Le curé Delacollonge, condamné par la cour d'assises de la Côte-d'Or (Dijon) aux travaux forcés à perpétuité, comme coupable de meurtre sur une marchande de modes, sa maîtresse et sa pénitente, ne s'était pas pourvu en cassa-

tion; mais il avait adressé une supplique au roi, afin d'obtenir la remise de l'exposition.

Accorder une grâce, c'est été proclamer qu'un prêtre, quel- que grande que fût sa culpabilité, ne devait pas subir l'exposi- tion; c'était placer toute une classe d'hommes au-dessus des lois et des arrêts de la justice; c'était faire pour Dela- collonge ce que la restauration n'avait pas osé faire pour Con- trafatto!

Tels sont, sans doute, les motifs qui ont puissamment influencé le rejet de la requête du condamné, et il est impossible de méconnaître leur esprit de sagesse et d'é- quité.

C'est le 14 mai, à onze heures du matin, qu'a eu lieu l'exposition; Delacollonge n'a été prévenu qu'au moment de partir, et aussitôt, sans laisser percer la moindre émo- tion, il s'est mis en marche. Il a traversé d'un pas si ra- pide l'espace qui sépare la maison de force de la place sur laquelle il devait être exposé, que les gendarmes de l'es- corte ont plus d'une fois été obligés de prendre le trot afin de le suivre.

C'était jour de marché et il faisait un temps superbe: n'est-ce pas dire qu'une foule immense se pressait et sur le passage du condamné et sur la place d'exposition? Dur- ant l'heure fatale, la foule ne diminuait pas; elle se renou- velait sans cesse: jamais exposition n'a eu plus de témoins, n'a été plus publique.

Delacollonge était recouvert du même manteau qu'il por- tait devant la cour d'assises; il paraissait calme et tenait les yeux constamment baissés. Sa physionomie était la même qu'aux débats: c'était toujours l'homme maître de sa posi- tion, et qui ne laissait apparaître sur sa figure aucune des émotions auxquelles son âme pouvait être en proie. Ce n'est qu'à l'instant où il est descendu de l'échafaud, que ses yeux se sont mouillés de quelques larmes, qu'il a essuyées aussitôt, puis il a regagné promptement sa prison.

BELGIQUE.

Bruxelles, 20 mai. (Trois heures.) — Aujourd'hui, il y a eu mouvement de baisse assez marqué, la liquidation n'y a été pour rien et s'est très-bien faite, mais une forte réac- tion de Paris et de mauvaises nouvelles, notamment le bruit du renversement de Mendizabal, ont contribué à ce changement. Le cours des obligations Ardoins a été à 45 7/8 argent au plus bas, il a ensuite repris, et on prend à 46 courant du mois.

Après la cote on reste à 46 1/8 argent. Il est admis comme positif que Cordova a été battu, mais on nie le changement du ministre. Point de cours d'Anvers à cause du brouillard.

Amsterdam 19 mai. — Dette active 2 1/2 p. c. 56 1/2 57 56 1/2 57 2/8, 5 p. c. 102 1/2 3/8, billets de chance 24 3/4 25 1/2 25 1/4, syndicat 97 3/4 98 1/4 98, société de com- merce 151 1/4 154 1/4 153 3/4 154; Ardoins gr. pièces 46 1/2 3/4 2/16, pièces de 85 liv. 46 3/4 47 1/4 46 7/8, pas- sive 14 1/4 1/8.

Paris, 19 mai. — Ardoins 45 (un p. c. de baisse) le cours a fléchi jusqu'à 44 1/2 et s'est relevé à la fin de la bourse. On parlait de victoires remportées par les carlistes.

Londres, 18 mai (4 heures) — Consolidés 92; hollandais 2 1/2 p. c. 57 1/8, 5 p. c. 102; Espagnols active 46 (Hausse 1/2 p. c.), passive 14, différée 22 3/4; portugais 5 p. c. 86 1/8, 3 p. c. 54 5/8.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 20 mai. — La séance est ouverte à une heure et demie par l'appel nominal, la lecture du procès-verbal et l'analyse des pétitions.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du pro- jet de loi relatif à la position des officiers et à la perte du grade.

M. Gendebien demande la parole pour un fait personnel. Il tient à rectifier une erreur qu'il lui importe de ne pas laisser subsister. On a dit qu'il était revenu à Bruxelles le 26 septembre 1836, c'est le 25 et non le 26, et dans de telles circonstances un jour est un siècle. Il tient d'autant plus à rectifier cette erreur, que quelques journaux ont fait à cet égard, dans le temps, des insinuations malveillantes en voulant faire croire que c'était une absence de sécurité, tandis que c'était une absence de danger; puisque s'il avait quitté Bruxelles, c'était pour remplir une mission périlleuse, celle d'organiser l'insurrection dans le Hainaut et d'aller cher- cher des munitions à Valenciennes.

M. le ministre de la guerre. Vous avez entendu, dans la séance d'hier, deux orateurs qui ont attaqué les principes développés avec autant de sagesse que de talent sur l'utilité et l'opportunité des projets de lois que le gouvernement vous a présentés.

Parmi les moyens que ces orateurs ont employé pour combattre ces principes et les bases des lois, ils ont sur- tout fait valoir que c'était donner au pouvoir ministériel de nouvelles armes pour continuer l'arbitraire, commettre des injustices, et de là des reproches amers et sur son arbitraire et sur ses injustices et sur sa partialité et sur ses actes de tyrannie et sur ses actes de faiblesse.

L'un et l'autre de ces orateurs ont cité quelques faits à l'appui des reproches qu'ils m'ont adressés et il est de mon de- voir d'y répondre.

Quand, après les investigations les plus minutieuses, les dénonciations clandestines et patentes sur tous les actes de mon administration, on est réduit à présenter les faits dont il s'agit comme des actes d'injustice et de partialité, tenant à l'influence qu'exerce sur moi un gouvernement étranger, vous conviendrez, après les explications que je vais vous donner sur chacun d'eux, que ces accusations n'ont de réa- lité que dans l'imagination de ceux qui les produisent; mais

avant tout, je dois vous déclarer que je me crois tout aussi bon belge, tout aussi dévoué aux intérêts de ma nouvelle patrie que prétendent l'être ceux qui m'accusent de céder à une influence étrangère.

Quand, pour consacrer ma longue expérience au service de ce pays, je cédaï aux vives instances qui me furent faites d'accepter le ministère de la guerre et de me faire naturaliser belge, je renonçai par là à ma qualité de Fran- çais, au rang de lieutenant-général que j'occupais en France depuis dix ans, et je dévouai franchement le reste de mon existence à ma nouvelle patrie.

J'ai la conviction que je lui ai rendu des services impor- tans et ce qui m'avait soutenu jusqu'à présent dans les pé- nibles travaux où j'use les dernières années de ma vie; c'était le noble espoir que ces services et ce dévouement ne seraient pas méconnus.

Si les hommes consciencieux rendent justice à mes inten- tions, il en est d'autres qui saisissent toutes les occasions d'envenimer mes actes, et les deux orateurs que j'ai cités s'en servent comme d'objections pour s'opposer aux lois que j'ai proposées, comme remettant leur exécution à mon arbitraire, à mes caprices, à mes injustices et à ma partialité.

Cette objection tombe d'elle-même, par suite de l'inten- tion formelle que j'ai déjà manifestée de déposer le pouvoir quand j'aurai répondu au rapport de la commission d'en- quête sur les lits militaires, et que je vous aurai prouvé que, dans cette dernière affaire, j'ai agi consciencieuse- ment et dans les véritables intérêts du pays. Je ne m'en- tendrai pas davantage sur ce point, je remets au temps à prononcer entre mes adversaires et moi, et j'aborde les faits que l'on a cités.

On a parlé d'altercations qui auraient eu lieu entre un lieutenant-colonel et un général, au sujet d'une inspection à laquelle il se serait refusé. J'ai demandé ce matin des infor- mations à cet égard et j'ai appris que le fait dont on a parlé avait eu lieu en 1831, époque à laquelle je n'étais pas mi- nistre. Ainsi, à défaut de faits à ma charge, on va en chercher qui se sont passés avant mon entrée au ministère.

M. Dumortier: Je n'ai pas dit que c'était vous. Vous m'avez mal compris. Je demande la parole.

M. le ministre de la guerre passe en revue les derniers griefs qu'on lui a reprochés. Il déclare que la punition infligée à l'officier de santé qui avait déposé dans l'affaire de l'Éclair- teur de Namur, n'a point émané du ministre, mais du mé- decin en chef de l'hôpital, pour cause de négligence grave dans la surveillance de l'hôpital.

Abordant un troisième fait, le ministre ne comprend pas comment il pourrait se trouver compromis par deux lettres qu'il a écrites à M. Marie, avant qu'il fût ministre, rela- tivement aux lits en fer, lettres dont le sieur Marie s'est servi pour tâcher d'obtenir une place dans cette admi- nistration.

Le ministre déclare en outre qu'il est à regretter qu'on le force à entrer dans des détails relativement à la mise en non activité d'un officier supérieur, mais les accusations dont il a été l'objet le forcent à faire connaître les motifs de cette mesure.

Ayant décidé, dit le ministre, dès le 15 février, de donner une nouvelle destination au lieutenant-colonel Huybrecht, dont la présence n'était plus nécessaire à l'état-major-général, l'autorisa l'inspecteur du génie à employer cet officier à Venloo et lui prescrivit de lui donner l'ordre de s'y rendre; cet ordre fut donné le 5 mars, et voici la lettre que m'écrivit le 6, M. le lieutenant-colonel Huybrecht.

M. le ministre, je viens de recevoir l'ordre de me rendre à Venloo; une indisposition grave pour laquelle j'ai dû faire appeler le médecin ce matin, me met dans l'impossibilité physique d'y obtempérer de quelques jours. Dans cette mesure que je ne puis comprendre, je ne vois qu'un effet de la haine de M. Goblet, haine que j'attribue à ce que je n'ai jamais voulu partager son animadversion pour les Français. Je me vois donc dans la nécessité de demander à quitter un corps dont le chef est mon ennemi déclaré.

Le ministre fait ici l'histoire des faits qui se sont pas- sés entre MM. Huybrecht et Chapelié; il déclare qu'il n'a autorisé l'insertion de la lettre de ce dernier, que lorsqu'il eut vu lui-même un manuscrit de cet officier, con- tenant des attaques violentes contre son chef et qui ont été insérées dans un journal. Il regrette d'avoir été forcé d'entrer dans tous ces détails, il en laisse du reste la responsabilité à ceux qui ont eu l'imprudence de les pro- voquer.

M. Dumortier s'étonne que le ministre de la guerre pré- tende que les objections qu'il a présentées hier tendent à envenimer tous ses actes. Je dirai d'abord, avec toute ma franchise, que je reconnais les services que nous a rendus le ministre de la guerre actuel: je dirai plus et j'en appelle à lui-même, qu'il dise si pendant les quatre premières années il n'a pas trouvé en moi un soutien constant dans toutes les circonstances. Mais est-ce ma faute à moi si de- puis un an la conduite du ministre a totalement changé? Est-ce ma faute si depuis un an il a donné lieu aux plain- tes les plus graves? s'il a cru pouvoir destituer des officiers parce qu'ils s'étaient refusés à un serment contraire à la con- stitution? Est-ce ma faute si ses actes financiers sont re- prochables? M. d'Haart, lui-même, alors qu'il siégeait à côté de moi, ne critiquait-il pas son administration? Et que M. le ministre ne s'imagine pas que je lui en veuille personnellement; je fais abstraction des hommes et ne com- bats que les actes.

Comment! le jury déclare à l'unanimité que les faits rap- portés par l'Éclairteur de Namur sont vrais, et le ministre loin de renvoyer le fonctionnaire contre lequel ils étaient diri- gés, lui écrit une lettre de doléance. (L'orateur donne lectu

de cette lettre). J'ai en ma possession d'autres lettres et je les produirai quand on voudra. Ces lettres prouvent de la manière la plus convaincante que l'on a donné des ordres formels pour se servir de médicaments qui avaient été reconnus mauvais.

M. Gendebien. J'avais demandé la parole pour un fait personnel. Comme on m'a supposé un but caché dans ce que j'ai dit hier, je dois déclarer que j'ai trop de franchise pour cela et quand je ne dis pas toute ma pensée, c'est plutôt par indulgence pour celui que j'attaque.

Je n'avais nullement l'intention de prendre la parole dans la discussion générale, et je m'en serais abstenu si un orateur qui a parlé avant moi n'avait fait connaître des théories que je ne pouvais pas passer sous silence, tant elles m'ont paru anti-constitutionnelles, et anti-sociales. C'est alors que j'ai été amené à faire les observations que j'ai présentées, et à parler des lettres écrites par le ministre à l'occasion des lits de fer.

M. Marie de Vallienne, ou plutôt Vallienne qui avait pris le nom de Marie, travaillait au ministère de la guerre, et faisait des calculs relatifs au couchage avec les lits de fer: il se mit en rapport avec les sociétés qui devaient soumissionner et montra des lettres sans date du ministre de la guerre, comme preuve de la confiance que l'on devait avoir en lui. Que fit le ministre de la guerre en présence d'un tel acte? Non-seulement il garda le silence, mais encore il recommanda cet individu à la société pour lui faire obtenir un emploi. Je veux bien croire qu'il n'y avait pas de complaisance, mais au moins, et ce que je blâme, il y avait faiblesse extrême. Bien plus, un officier supérieur accompagne le sieur Marie à la cour d'assises pour lui servir d'écuyer. Voilà la préférence que l'on a pour un étranger; mais s'agit-il d'un officier belge, la déclaration d'une fille perdue suffit pour le faire mettre en non-activité.

L'orateur s'attache à rétablir les faits relatifs à M. le lieutenant-colonel Huybrechts. Il déclare qu'il ne comprend pas que l'on puisse ajouter plus de foi aux assertions fournies par une fille perdue, qu'aux paroles d'un homme qui a déclaré sur l'honneur être étranger à la lettre insérée dans le *Méphistophélès*, et signé un élève de l'école militaire. Cette lettre, du reste, ne signifiait rien, et n'était pas de nature à donner lieu à tant de discussions. En résumé, tout le crime de M. Huybrechts se bornerait à avoir eu connaissance de la lettre avant son impression, et à n'avoir pas empêché qu'elle fût insérée dans le journal.

L'orateur pense donc avoir fait connaître son opinion avec franchise, et n'avoir pas eu pour but caché d'envenimer les actions du ministre, il n'a fait que rappeler les faits, et il en a tiré la conséquence naturelle.

M. Desmazières prononce un discours écrit en faveur du projet de la section centrale.

La discussion générale est close. On passe à celle des articles.

Art. 1^{er}. Les grades conférés par le roi dans l'armée, depuis et y compris celui de sous-lieutenant, constitueront l'état d'officier.

Tout officier sera pourvu d'un brevet royal du grade qui lui est conféré dans l'armée. Adopté.

Art. 2. Le grade est distinct de l'emploi. Le roi confère le grade et le retire; l'emploi est exercé en vertu de lettres de service du ministre de la guerre délivrées d'après les ordres du roi.

M. Dumortier fait remarquer qu'il n'est nullement question des officiers de santé: il serait cependant nécessaire de régler aussi leur position.

M. le ministre de la guerre annonce que dans la session prochaine il présentera un projet relatif à l'avancement et à la position des officiers de santé.

M. Dumortier propose deux amendemens que l'on insérerait dans la loi sur l'avancement. Après quelque débat, il retire ces amendemens, sauf à les reproduire au second vote de la loi sur l'avancement.

L'article 2 est ensuite adopté.

Art. 3. Les positions de l'officier sont: 1^o l'activité; 2^o la disponibilité; 3^o la non-activité; 4^o la réforme. — Adopté.

Art. 4. L'activité est la position de l'officier appartenant aux cadres de l'armée, et exerçant l'emploi de son grade.

Les officiers chargés de missions temporaires ou d'un service spécial, en dehors de l'emploi de leur grade, sont également dans la position d'activité.

Après quelque discussion l'article est adopté dans les termes suivans.

L'activité est la position de l'officier appartenant aux cadres de l'armée et pourvu d'emploi.

Les officiers chargés d'une mission ou d'un service spécial, en dehors de l'emploi de leur grade, conservent la position d'activité.

Art. 5. Le traitement des officiers en activité de service est réglé par les tarifs de la solde arrêtés par le roi, et porté au budget annuel du département de la guerre.

La section centrale propose la rédaction suivante:

Les traitemens des officiers en activité seront annuellement portés au budget du département de la guerre.

La loi sur l'organisation de l'armée, fixera ces traitemens.

Après un léger débat, l'article est retranché d'un commun accord, et sans rien préjuger sur le mode de fixation des traitemens.

La discussion sur l'art. 6 est renvoyée à demain. La séance est levée à 4 heures 1/2.

LIÈGE, LE 21 MAI.

Par arrêtés royaux en date du 19 mai:

Le sieur Thiry (Jean-Baptiste), greffier de la justice de paix du canton de Bastogne, est nommé notaire à Neufchâteau, chef-lieu de l'arrondissement de ce nom, en remplacement du sieur Motté, décédé.

Le sieur Detienne (Guillaume-Joseph), candidat-notaire à Liège, est nommé notaire à Harzé, canton de Ferrières, arrondissement de Huy, en remplacement du sieur Meunier, décédé.

— On lit dans le *Mémorial* de Charleroy:

« En 1815, il n'existait dans notre localité que 12 machines à vapeur, 93 y sont actuellement en activité, soit pour extraire les eaux des charbonnages soit comme moteurs à l'usage des différentes industries.

— Un nombre des voyageurs qui se trouvaient dans la diligence Lafitte et Gaillard, qui vient d'être

incendiée sur la route de Paris, se trouvait le sieur N... que l'on vit se précipiter de suite, au milieu des flammes pour sauver sa malle de l'incendie. On comprendra facilement cet empressement, quelque fût le danger qu'il courait, lorsqu'on saura que cette malle contenait une valeur de 200,000 francs, tant en billets de banque qu'en or. (Belge.)

— On lit ce qui suit dans le *Mercur*:

« Les actions de la *Société d'Ougrée* sont maintenant très recherchées par les capitalistes, les quatre hauts-fourneaux de cet établissement seront en activité au mois d'octobre prochain; ils sont construits d'après les derniers perfectionnemens; la direction de la société, voulant assurer de forts dividendes aux actionnaires, a conclu des marchés à longs termes, pour la fourniture du minerai en quantité suffisante pour qu'il n'y ait jamais de chômage; le combustible ne peut manquer à cette superbe usine qui sera, dit-on, la plus remarquable de la Belgique. Des personnes connaissant ce qu'elle pourra rapporter n'estiment pas à moins de 20 p. c. par an l'exécution des bénéfices outre les intérêts et la réserve. »

(L'établissement d'Ougrée est l'un des plus beaux, des mieux conçus du pays, et promet d'être l'un des plus productifs; nous devons cependant relever une erreur de fait échappée au *Mercur*, il n'y a point quatre fourneaux en construction, mais deux seulement.)

— Le *Staats-Courant* contient une lettre particulière écrite à la fin de novembre et au commencement de décembre 1835, à bord d'un des vaisseaux de S. M. lequel ayant fait croisière sur les côtes de Sumatra, retournait à Batavia. Cette lettre, d'une grande étendue, contient des détails intéressans sur la côte occidentale de cette île.

Voici ce qu'elle dit au sujet de Bonjol, dont les troupes néerlandaises font le siège:

« Bonjol, en droit très-fort dans l'intérieur, et pour le moment, le chef-lieu des Padries, le point de mire des autres Sumatrans, est assiégé depuis dix mois, par les nôtres. Au commencement du siège, nos forces se composaient d'environ 800 blancs, 5,000 boungines et javanais (troupes réglées), et de 10 à 15,000 hommes de troupes auxiliaires du pays, qui, quoique le nombre soit considérable, ne signifient quelque chose qu'autant que les Padries ont pu voir par là que notre puissance commence à s'établir, et que quelques princes indigènes se sont déjà rangés à notre cause. »

On assure que Bonjol renferme 3,000 Padries, avec leurs femmes et leurs enfans. Quelques *Ber-tings*, ouvrages avancés de Bongol, ont été pris; mais on n'a pas encore pu cerner le fort principal, de manière à couper toutes les communications. Peu avant notre départ de Padang, il était arrivé ici de Java près de 1,200 hommes, tant blancs que troupes réglées indigènes, qui avec celles qui s'y trouvent déjà, pourront agir avec vigueur.

« La cause, dit l'auteur de la lettre, pourquoi on ne s'est pas encore emparé du Bonjol, c'est que les ramparts sont fait de bambou dorian, et qu'il ont la plupart du temps, une épaisseur de douze pieds, de sorte que par leur élasticité les boulets y entrent à la vérité, mais ne les traversent jamais. Les demeures dans ce fort sont sous terre, couvertes de branches d'arbres, de gazon et de terre et ainsi à l'épreuve de la bombe. Pour mieux se garantir, on a creusé par distance des fossés profonds, qui, par leur situation basse, sont presque tous remplis d'eau; la plupart des bombes et grenades étouffent dans ces profondeurs et ne font ainsi aucun mal. »

POLEMIQUE.

Nous devons quelques mots de réponse à l'*Industrie* et au *Courrier de la Meuse*, qui marchent aujourd'hui sous la même bannière pour attaquer les saines doctrines de l'économie sociale.

On a soutenu, dans notre journal, que pour agrandir le marché extérieur, que pour multiplier les débouchés de l'industrie, il fallait commencer par réformer son propre tarif. Nous avons, à l'appui de notre thèse, cité les exemples imposés, donnés par l'Angleterre, la nation la plus avancée dans la connaissance des lois qui assurent la prospérité de l'industrie et du commerce.

« Il est vrai, nous a-t-on répondu, que l'Angleterre a réformé quelques articles de son tarif de douane; mais seulement lorsqu'elle n'avait point à redouter la concurrence étrangère. — Nous pensions avoir détruit cette objection, en citant les fers, les cuivres, les soieries, etc., objets sur lesquels avaient porté les réformes de Huskisson et de ses successeurs. Pour ces articles, avons-nous dit, les étrangers pouvaient très-bien soutenir la concurrence avec les anglais et cela sur leurs propres marchés; nous n'en voulons pour preuve que les réclamations des fabricans mêmes de la Grande-Bretagne, et l'opposition si vive qu'ils firent aux projets du grand ministre de l'Angleterre. D'ailleurs, n'est-il

point à la connaissance de tous que les articles énumérés par nous sont l'objet d'un commerce actif entre l'Angleterre et plusieurs nations du continent? »

« Le *Politique*, dit l'*Industrie*, cite deux articles, les fers et les soieries sur lesquels une diminution a été opérée. Nous ferons observer au confrère que la législation anglaise ne facilite l'entrée des fers de Suède que parce qu'ils ont été reconnus supérieurs à tous les fers d'Angleterre, pour les constructions navales. »

Est-ce là une objection? Mais certainement, si les fers suédois n'avaient point quelque supériorité sur les fers de la Grande-Bretagne, il n'y aurait point de motif pour les anglais, de les demander à la Suède. Mais c'est là justement le principal motif invoqué par les partisans de la liberté commerciale; ils disent: les nations comme les individus sont aptes à certaines industries, c'est de celles-là qu'elles doivent s'occuper, et il faut qu'elles échangent les produits de ces mêmes industries, contre les produits des industries auxquelles elles ne pourraient se livrer sans désavantage.

Ainsi, par exemple, les partisans de la liberté du commerce disent à l'Angleterre: le fer de la Suède est préférable pour la marine, au fer fabriqué chez vous, allez chercher ce fer en Suède.

En un mot, on se plaint des restrictions commerciales, par ce qu'elles contrarient un besoin: les partisans de la liberté demandent, la libre introduction du fer en Angleterre, parce qu'elle avait besoin de cet article.

L'exemple cité par le journal que nous combattons n'est donc pas heureux, car c'est justement une application des doctrines que nous défendons.

Il y a du reste une erreur de fait dans le passage cité par l'*Industrie*, ce n'est pas pour la marine que l'Angleterre achète les fers de la Suède, c'est pour la fabrication des aciers et de la coutellerie.

L'*Industrie* continue ainsi: « Les autres fers sont soigneusement repoussés. »

Autre erreur. Les anglais admettent les fers de la Biscaye qui servent à la fabrication des armes de luxe. Ils admettent également les fers de la Russie, et il y a à Londres même des espèces de comptoirs russes, où l'on peut aller faire des commandes pour cet article.

L'*Industrie* dit encore: « Les fers étrangers sont soigneusement repoussés, ainsi que tous les objets dont ils (les anglais) possèdent les analogues. »

Erreur de fait plus grave encore. L'Angleterre possède de très-riches exploitations de cuivres, et cependant elle admet les cuivres de la Russie, ceux de la Suède et ceux du Mexique.

L'Angleterre admet aussi les plombs venant de l'Espagne.

Les cuirs de l'Angleterre sont, comme on sait, de très-bonne qualité, et cependant on fait usage dans ce pays des cuirs de la Russie. Ils servent surtout à la confection des boîtes de toilette, de portefeuilles, etc.

Les bois de construction, article fort important venant de la Russie et de la Prusse, sont aussi reçus en Angleterre, malgré les vives réclamations élevées à ce sujet par les colonies appartenant à cette dernière puissance.

Nous n'en finirions pas s'il fallait énumérer tous les produits étrangers admis en Angleterre, quoique ce pays fournisse des articles analogues. Cependant notons encore:

Les laines venant de l'Espagne, de l'Allemagne, de la Russie et de la Pologne.

Les bronzes de la France.

Les gants et les souliers, dont l'entrée a donné lieu naguère à des réclamations de la part des couturiers de Londres.

Les toiles de coton peintes, de Mulhouse.

Tous ces articles sont admis en Angleterre, et cependant l'industrie de ce pays en produit d'analogues.

Quant aux soieries, l'*Industrie* dit que l'Angleterre les admettait par la raison que cette nation n'en possède pas assez. Nous répondrons à cela, que si la prohibition absolue avait continué à protéger l'industrie sétifère, elle aurait donné des produits suffisans à la consommation, car il est certain que des fabriques de soie se seraient bientôt élevées sur tous les points de l'Angleterre. Cela est si vrai, que, pendant les dernières années, sous le régime même de la concurrence, la fabrication de la soie y a doublé. — Nous citerons ultérieurement à notre contradicteur, quelques chiffres relatifs à cet article.

Nous nous apercevons que notre réponse devient un peu longue, et toutefois nous n'avons combattu que l'*Industrie*; force nous est de remettre à un prochain numéro, notre réplique au *Courrier de la Meuse*.

Errata. — Quelques fautes se sont glissées dans notre article d'hier, intitulé: *Une dernière réponse*, et entr'autres, col. 2 lig. 54, au lieu de: *fussent*, lisez *fût*. — Même colonne, ligne 63, au lieu de: *c'était*, lisez: *il y procédait*. — Col. 3, lig. 72, au lieu de: *il n'y a guère*, lisez *naguère*.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 20 MAI.

Naissances : 4 garçon, 2 filles.

Mariages 15, savoir: entre Jean Henri Tassin, armurier, au Thier à Liège, et Marie Remy, couturière en Pêcheurue. — Lambert Joseph Antoine Thisens, journalier, sur la Fontaine, veuf de Marie Bruyère, et Marie Josephine Montalet, journalière, rue Poits-en-Sock. — Henri Joseph Dumoulin, journalier, à Verviers, et Marie Catherine Delmotte, cuisinière, faubourg Sainte Marguerite. — Jean Henri Guill. Masset, propriétaire, faubourg Saint-Laurent, et Marie Agnès Baudouin, sans profession, sur Avroi. — Pierre Kinot, armurier, sur la Fontaine, et Marie Louise Eyraud, journalière, même rue. — Gérard Namotte, journalier, rue Pierreuse, et Marie Ida Josephine Fardeau, journalière, même rue. — Jean Julien Lavalle, cordonnier, rue de l'Ancre, et Elisabeth Conrardy, journalière, même rue. — Auguste Mathieu, tailleur, rue des Urselines, et Marie Jeannette Navette, journalière, même rue. — Eyraud Jean Serv. Michaux, journalier, rue Rouleau, et Marie Josephine Dehoussé, journalière, faubourg d'Amercour. — Jean Forir, menuisier, sur Avroi, et Marie Anne Faville, brodeuse, rue des Rewes. — Jean Noël Gilson, cordonnier, à Fragnée, et Dorothee Dognée, journalière, sur Avroi. — Ch. Henri Joseph Counet, charcutier, faubourg Saint-Gilles, et Elisabeth Jacquin, journalière, rue du Champion, veuve de François Duckers. — Philippe Jacques Bougniet, armurier, faubourg Saint-Gilles, et Marguerite Picteur, sans profession, sur la Fontaine. — Jean Broers, tailleur à Moulant, et Marie Anne Dessart, cuisin. derrière St-Jacques.

Décès: 4 fille, 1 homme, 4 femme, savoir: Mathias Conrardy, âgé de 84 ans, enfumeur de viandes, rue Table de Pierre, veuf en secondes noces de Anne Marie Matagne. — Anne Josephine Biatour, âgée de 56 ans, servante, rue Brémontés.

ANNONCES.

DIMANCHE ET LUNDI, 22 ET 23, BAL AU PETIT SANS-SOUCY, SUR AVROI.

BAL LE 22 ET 23 MAI, CHEZ BORGUET, A LA GRANDE SALLE DU MOULIN A HERSTAL.

BAL Dimanche et lundi, 22 et 23 courant, chez BOULANGER-LEMOINE, à la Grande Salle à Beyne.

GRAND DIVERTISSEMENT Dimanche et lundi, chez Laurent L'HOEST, ancienne maison Nanette, on y trouvera toutes sortes de rafraichissements, bon VIN et HOUGARDE.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE, (CASINO.)



Dimanche 22 et lundi 23 mai, HARMONIE à 5 heures. Assemblée générale dimanche 22, de 5 h 12 à 6 h 12 pour procéder au ballottage de cinq candidats. La Commission prévient les personnes qui ne sont pas munies de cartes, qu'elle vient de prendre les mesures les plus sévères pour empêcher leur entrée au local de la société. Le secrétaire J. L. MOTTARD.

CHARLES MATHIOLI-CUSTERS, PROPRIETAIRE DE L'HOTEL DU PAVILLON ANGLAIS. A l'honneur de rappeler au public que ses BAINS sont en pleine activité et qu'on y applique des ventouses. Le prix moyen des bains est fixé à un franc vingt-cinq centimes, linge et feu compris.

AU DÉPOT DE DRAPERIE, RUE PONT-D'ILE, N° 17. On peut se procurer des CAPOTES D'ÉTÉ, en prunelle renforcée, au prix de 12 francs.

Une superbe COLLECTION de TULIPES en fleurs, 30 caisses, etc., à VENDRE à main-ferme. S'adresser à M. GUERIN, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Tongres.

L. JACOB-MAKOY, RUE NEUVILLE, SUR AVROI.

A l'honneur d'offrir aux amateurs, des COLLECTIONS très variées de DAHLIAS, d'un à trois francs la pièce; la perfection connue de leurs fleurs, dispense de faire leur éloge. Ils sont en pot et peuvent être plantés jusqu'à la fin de juin.

A VENDRE, à l'Hôtel de l'Aigle Noir, UNE COUPLE de beaux et bons CHEVAUX, bien appareillés.

AVIS AUX DAMES.

LE PROPRIETAIRE DU MAGASIN FRANÇAIS, DE

MODES ET NOUVEAUTÉS, MONTAGNE DE LA COUR, N° 54, A BRUXELLES.

A l'honneur d'informer les dames de cette ville et des environs, qu'il est déballé à l'hôtel des Diligences, en Souverain-Pont, et qu'il offre aux dames un bel assortiment de rubans de soie, à des prix excessivement modérés et au-dessous du cours ordinaire; il offre des n° 12 à 25 cent. l'aune de Bruxelles, et des n° 22 à 50. 60, 70, 80, 90 cent. à 2 25.

2° des cols brodés en tulle au prix de 1 75, 2 f., 2 f 0, 3, 3 50 et 4 f.

3° Dito en mousseline de 3 à 25 et 30 f.

4° Des bonnets ajustés sur fonds brodés communs à 4 f. et 5 f., et des fonds brodés à 2 fr. Mesdames les marchandes de modes et lingères jouissent d'une remise lorsqu'elles achètent pour au moins 15 à 20 f. La vente commencera le samedi 21 courant, et sera close le 25 du même mois.

On cherche une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, au n° 33, rue Pont-d'Ile. 468

QUARTIER INDEPENDANT A LOUER, S'adresser rue devant St-Thomas, n° 285. 492

BEAU QUARTIER A LOUER POUR LE 24 JUIN, AU 4° DE LA MAISON RUE ROYALE N° 925. S'adresser quai d'Avroi, n° 577. 502

A LOUER PRESENTEMENT Une belle et grande MAISON DE COMMERCE, faisant le coin de la Grande Tour et Souverain-Pont, n° 306. — S'y adresser. 505

CHANGEMENT DE DOMICILE. GALOPIN et son épouse ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont transféré leur domicile rue Bergée, n° 739; ils se recommandent pour l'application des SANGUES et VENTOUSES. 504

BEAU ET VASTE QUARTIER fraîchement décoré, orné de glaces, ayant vue d'un côté sur la place du Spectacle, de l'autre sur le quai de la Sauvenière, avec remise et écurie et jouissant d'UN JOLI JARDIN, à LOUER de suite.

JOLIE MAISON aussi fraîchement décorée, ayant beau salon avec balcon donnant sur la place du Spectacle et huit autres pièces, à LOUER pour la St-Jean. S'adresser place du Spectacle, n° 858. 340

A LOUER DE SUITE UNE MAISON, Cotée n° 478, rue Secours de Hasque, faisant presque le coin de la place de l'Université. S'adresser à M. DELWENÉ, maître maçon, rue de l'Université. 469

VENTE D'UN BEAU MOBILIER. Lundi 23 mai 1836; à 11 heures du matin, M° RABELET notaire à Ougrée, vendra à Pencan, en la demeure à Tiff de M. Urbain Philippe, les MEUBLES et EFFETS mobiliers qui s'y trouvent, et notamment commodes, secrétaires, horloges, tables, literies, cuivrierie, étainerie, pressoir à vinaigre, etc. A CREDIT. 503

Faculté de SURENCHERIR d'un 20° du prix jusqu'inclus le 27 mai 1836, cinq heures de relevée, une MAISON, grange, étable et dépendances avec 70 perches de jardin et prairies y contigus, situés à Souhon commune de Flémalle Grande, tenus en location par Georges Elias, adjugés provisoirement au prix de frs. 1770. S'adresser à M° LAMBINON, notaire, en son étude à Liège, placé derrière l'hôtel de ville. 499

VENTE DE BOIS SCIÉS ET AUTRES, A AHIN, CHEZ STASSART. Le 3 juin 1836, 2 heures précises, on vendra à l'enchère dans le chantier du sieur Stassart, à Ahin, près de Huy: une forte partie de bois sciés, consistant en planches, quatriers doubles et simples, feuilletés, horons et fonçures depuis 6 jusqu'à 22 pieds en partie secs; marchés, terrasses et wères; le tout en chêne; Planches et quartiers de hêtre, poutres, vernes et autres marchandises. A crédit et à la recette du notaire LOUMAYE. 495

AVIS POUR SURENCHERIR.

Le notaire DELEXHY, à Liège, fait savoir que l'on peut surenchérir d'un 20°, en son étude, rue St-Séverin, jusqu'inclus le 4 juin prochain, les PIÈCES DE TERRE ci-après spécifiées, situées à Loige:

Une pièce de terre de trois bonniers cinq verges grandes adjugée pour frs. 4290
Une autre de neuf verges : 702
Une idem de six verges : 360
Et une autre de même contenance : 480

VENTE DE LIVRES.

Vendredi et samedi, 27 et 28 mai 1836, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M° RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle COLLECTION de LIVRES de jurisprudence, littérature, science, etc. Le CATALOGUE se distribuera à partir du 24 mai en l'étude dudit notaire, rue du Pot d'Or. 497

Vente DES BELLES PROPRIÉTÉS, DE M. YSABEAU.

Lundi 13 juin 1836, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M° RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de trois MAISONS avec jardins très vastes, situées dans les localités les plus pittoresques de la ville de Liège.

Premier lot. Une maison avec un immense jardin, située à Liège, près de la Citadelle, ayant trois issues, l'une par la rue Hors-Château, l'autre par la rue Pierreuse, et la troisième pour les voitures par le Pery.

La maison entièrement restaurée à neuf est sise à mi-côté du jardin qui renferme les arbres fruitiers les plus beaux et les plus fins dans tous les genres et en plein rapport, des souterrains très vastes peuvent y servir de caves et de magasins à tout usage. L'immensité et la beauté de l'horizon qu'on découvre de tous les points de cette propriété et font une des plus agréables retraites que l'on puisse trouver.

Deuxième lot. Une belle et vaste maison, située à Liège, rue Mont St-Martin, ci-devant occupée par M. le président Ophoven.

Cette maison, qui contient plusieurs appartemens étendus, se prête, par sa position, à tous les arrangements que voudrait y faire le nouveau propriétaire, le jardin en terrasses qui est situé du côté du quai de la Sauvenière, procure à cette habitation l'air le plus pur et la vue la plus étendue.

Troisième lot. Une belle propriété, située à Fragnée, contenant une charmante maison d'habitation, un manège, une petite maison à côté, plusieurs autres bâtimens, et un jardin d'une contenance de 3 bonniers environ.

Cette propriété est bornée d'un côté par la grande route de Liège à Huy, de l'autre côté par le quai de la Meuse, elle jouit de la vue la plus belle et la plus variée, à ces avantages qui en font la plus agréable campagne qu'il soit possible de se procurer, se joignent aussi la fertilité du sol le plus riche qu'il y ait dans nos environs, et la facilité de consacrer au commerce une partie notable de cette propriété, sans rien enlever à l'habitation principale de ses agrémens; le voisinage de la Meuse d'une part et de la grande route, d'autre part la proximité assurée d'une station du chemin de fer, quelque soit sa direction, rendent cette propriété précieuse pour un établissement industriel. S'adresser pour les conditions de cette vente à M° RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 462

Judi 26 mai 1836, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M° RENOZ, notaire à Liège, à la

VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS, SAVOIR: Premier lot.

Une MAISON, située à Liège, rue sur la Batte, n° 4080.

Deuxième lot. Une MAISON, située à Liège, même rue, n° 4081.

Troisième lot. Une MAISON située à Liège, rue Large des Tanneurs n° 405.

Quatrième lot. Une pièce de terre, située commune de Brouckom, en lieu dit Montagne de Sarrebrouck, joignant à Coenen, Moors, au chemin et à l'hospice, contenant treize verges grandes une petite.

Cinquième lot. Une pièce de terre, même commune, en lieu dit Salvokuyt joignant à M. Defavereau, à Knapien, aux hospices, contenant 1 bonnier 2 verges grandes.

Sixième lot. Une pièce de terre, au même lieu, joignant à Degraff, Darshot et aux autres, contenant 9 verges grandes 5 petites.

Septième lot. Une pièce de terre, au même lieu, joignant à Degraff, Darshot, aux hospices, contenant 1 bonnier.

Huitième lot. Une pièce de terre, en lieu dit Molendries, même commune, joignant à Herman, à Degraff, à des chemins et contenant 17 verges grandes 8 petites.

S'adresser pour les conditions de cette vente à M° RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 441

VOIR LE SUPPLÉMENT.

VENTE DE LA BELLE TERRE DE WANZE.

Lundi 30 mai 1836, neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, devant M. le juge-de-peace de la ville de Huy, en son bureau, place du Marché aux-bêtes, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés;

Bon. v. g. v. p. Pieds

1er. lot. — Un corps de ferme avec bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, prairies et terres labourables, d'une contenance d'environ situés sur les communes de Wanze, Moha et Bas-Oha, arrondissement de Huy.	80	•	•
2me. lot. — Un bois futaie sur taillis, appelé le Bois de Champnia, situé sur les communes de Wanze et de Bas-Oha, contenant	24	•	•
Une pièce de pâture joignant ce bois et contenant environ	1	6	•
COMMUNE DE WANZE.			
3me. lot. — Une pièce de terre située commune de Wanze, en lieu dit Sous-les-Rochers, joignant aux enfans Gillard, à des chemins et au 4me. lot, contenant	18	17	93
4me. lot. — Une pièce de terre au même lieu, contenant	18	6	60
5me. lot. — Une pièce de terre au même lieu, contenant	18	5	82
6me. lot. — Une pièce de terre au même lieu, contenant	18	8	76
7me. lot. — Une pièce de terre au même lieu, contenant	18	•	04
8me. lot. — Une pièce de terre au même lieu, contenant	18	5	91
9me. lot. — Une pièce de terre au même lieu, contenant	19	5	50

COMMUNE D'ANTHEIT.

10me. lot. — Une pièce de terre située commune d'Antheit, en lieu dit sous les Roches, joignant à MM. Macon, Desoer, à un chemin et au lot suivant, contenant	10	7	11
11me. lot. — Une pièce de terre même commune, joignant à MM. Goswin et Desoer, à un chemin et au lot précédent contenant	11	4	81

COMMUNE DE MOHA.

12me. lot. — Une pièce de terre, commune de Moha, campagne du Cerisier, joignant MM. Dochen, Doffoux et les 13me. et 14me. lots, contenant	14	17	38
13me. lot. — Une pièce de terre même commune, joignant aux 12me. et 14me. lots, à MM. Doffoux, Dochen et Mme. de Theux, contenant	1	6	28
14me. lot. — Une pièce de terre même commune, joignant aux 12me., 13me., 14me. lots et à la fabrique de Moha, contenant	1	18	17
15me. lot. — Une pièce de terre même commune, joignant à Delré, Doffoux, la fabrique de Moha et au 14me. lot, contenant	10	7	66
16me. lot. — Une pièce de terre même commune, joignant à Dochen, Delré, à un chemin et aux 17me. et 18me. lots, contenant	1	5	2
17me. lot. — Une pièce de terre même commune, joignant Mme. de Mélotte, M. Borsu, Dochen et au 16me. lot, contenant	8	7	70
18me. lot. — Une pièce de terre même lieu, joignant MM. Dochen, Doffoux, et aux 19me. et 16me. lots, contenant	14	4	67
19me. lot. — Une pièce de terre même campagne, joignant à un chemin, à MM. Doffoux, Dochen et au 18me. lot, contenant	15	•	•

COMMUNE DE BAS-OHA.

20me. lot. — Une pièce de terre, commune de Bas-Oha, au chemin du Rivage, joignant MM. Prudhomme, aux enfans de Mélotte, au 21me. lot et au chemin du Rivage, contenant	5	12	98
21me. lot. — Une pièce de terre même commune et lieu, joignant au chemin du Rivage, à Mme. Mélotte, à M. Devaux et au 20me. lot, contenant	4	19	54
22me. lot. — Une pièce de terre, campagne de la Grosse-Bornie, joignant à Mme. de Mélotte, à M. Dochen, à M. Prudhomme et au 23me. lot, cont.	18	8	39
23me. lot. — Une pièce de terre au même lieu, joignant à la veuve Mélotte de trois côtés et à M. Prudhomme, contenant	1	14	3
24me. lot. — Une pièce de terre dessus Oha, joignant à la veuve de Lambert de Mélotte de quatre côtés, contenant	8	9	26
25me. lot. — Une pièce de terre assez près, joignant à Mme. veuve Mélotte, à M. Prudhomme, au chemin et au 26me. lot, contenant	14	14	81
26me. lot. — Une pièce de terre au même lieu, joignant à Mme. de Mélotte, à M. Prudhomme et au 25me. lot, contenant	10	15	18

Bon. v. g. v. p. Pieds.

27me. lot. — Une prairie même commune, à prendre du côté du couchant dans la prairie à Meuse, joignant à Cambron, Courtois, à la Meuse et au 28me. lot, contenant	1	6	18	07
28me. lot. — Une prairie à côté, contenant	1	3	10	09
29me. lot. — Une prairie à côté, contenant	1	4	10	36
30me. lot. — Une prairie à côté, sur Wanze, contenant	17	19	49	
31me. lot. — Une pièce de terre, commune de Bas-Oha, lieu dit Ste. Barbe, joignant à Devaux, Prudhomme et Mme. de Mélotte, contenant	8	6	97	

COMMUNE DE MOHA.

32me. lot. — Une pièce de terre, commune de Moha, près de l'Arbre-Croix, joignant à Mme. de Theux, à MM. Devaux et au 33me. lot, contenant	14	11	83
33me. lot. — Une pièce de terre au même lieu, joignant à MM. Dochen, Devaux et Mme. de Mélotte, cont.	11	10	71
34me. lot. — Une pièce de terre au même lieu, joignant à MM. Dochen, Devaux, Borsu et Mme. de Theux, contenant	16	3	71
35me. lot. — Une pièce de terre même commune, lieu dit Petit-Bonier, joignant M. Dochen, Mme. de Theux, le chemin et le 36me. lot, contenant	8	14	86
36me. lot. — Une pièce de terre même commune, joignant M. Dochen, Mme. de Theux, le chemin et le 35me. lot, contenant	10	18	57
37me. lot. — Une pièce de terre au même lieu, joignant M. Dochen et Mme. de Theux, contenant	5	19	72
38me. lot. — Une pièce de terre au-dessus d'Oha, joignant de quatre côtés à Mme. de Mélotte, contenant	12	4	95

S'adresser, pour connaître les conditions de cette vente, à M. le juge de paix de la ville de Huy, et à M^e RENOZ notaire à Liège, rue du Pot d'Or, dépositaire des titres et plans de cette propriété.

Et pour voir les biens et connaître leur situation, au sieur DELRÉ, fermier à Wanze. 411

VENTE DE PORTIONS DE TERRAINS SUR LE PRÉ DE SAINT-JACQUES, A LA BOVERIE.

Lundi 23 mai 1836, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or, à la VENTE aux enchères des TERRAINS, ci-après désignés, situés sur le pré de Saint-Jacques, à la Boverie.

1er. lot. — Une portion de terrain contenant une superficie de 17 perches 94 aunes, d'une largeur de 20 mètres sur 59 mètres 80 centimètres de longueur.	1	1	6	28
2e. lot. — Une portion de terrain contenant en superficie 11 perches 96 aunes, d'une largeur de 30 mètres sur 59 mètres 80 centimètres de profondeur.	1	1	6	28
3e. lot. — Une portion de terrain de la même contenance.	1	1	6	28
4e. lot. — Une portion également de la même contenance. Ces quatre lots aboutiront d'un côté à la Meuse, de l'autre à une rue nouvelle qui longera le pré de St. Jacques. L'accès de ces terrains sera rendu facile par un pont que le propriétaire de l'île va faire construire à ses frais sur la partie de l'Ourthe qui la sépare du chemin de la Boverie; ce pont sera construit non loin de la pointe de l'île à côté de la fabrique de M. Gomré.	1	1	6	28

Les constructions à élever sur ces terrains pourront servir à la fois de maison de ville et de maison de campagne; elles jouiront d'une vue magnifique.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 456

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Mardi 24 mai 1836, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers Sud-Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ET RENTES ci-après désignés, savoir:

1er. lot. Une pièce de terre, située commune de Freloux, en lieu dit dit Fond-de-Fooz, contenant un bonnier, joignant à MM. Bellefroid, Dans, Stas, Hanosset et aux Hospices, exploitée par le sieur Hubert.	1	1	1	1
2me. lot. Une rente de 9 florins dix sous, due par la veuve Defrance, de Liège.	1	1	1	1
3me. lot. Une rente de 9 florins, due par le sieur Degey, à Huy.	1	1	1	1
4me. lot. Une rente de 16 florins 17 sous 2 liards, due par Mlle. Henon, à Liège.	1	1	1	1
5me. lot. Une rente de 12 florins 10 sous, due par les sieurs Balsa, d'Ans.	1	1	1	1
6me. lot. Une rente de 3 florins, due par Mlle. Vaust, à Liège.	1	1	1	1
7me. lot. Une rente de 29 fl. 19 sous 1 liard, due par Tilman-Marnette, à Liège.	1	1	1	1
8me. lot. Une rente de 25 fl., due par M. Méan, rue Pont d'Avroy, à Liège.	1	1	1	1
9me. lot. Une rente de un muid, due par Delchevallerie, à Wanze.	1	1	1	1
10me. lot. Une rente de 3 muids, due par M. Serdobin, à Chokier.	1	1	1	1
11me. lot. Une rente de 4 muid 7 setiers 3 quarts, due par MM. Dolmans, à Gromfelt.	1	1	1	1
12me. lot. Une rente de 3 muids, due par le sieur Masson, à Wanze.	1	1	1	1

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or, 419

BOURSES.

PARIS, LE 19 MAI

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour
Cinq pour cent, comptant.	107 95	108 05
fin courant.	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant.	82 00	82 00
fin courant.	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp.	102 80	102 80
fin courant.	000 00	000 00
Esp. Dte. ac. 5 ^o J. 1 ^{er} nov. comp.	46 070	45 010
fin cour.	00 010	00 010
Dte. diff. sans int. compt.	46 118	46 118
Dte. pass. sans int. compt.	44 174	44 010
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 010	00 010
fin cour.	00 010	00 010
Empr. royal. J. de juill. 1834.	00 010	00 010
fin cour.	00 010	00 010
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 010	00 010
fin cour.	00 010	00 010
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 010	00 010
fin courant.	00 010	00 010
Coupons cortés.	00 010	00 010
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	102 318	102 318
fin cour.	000 010	000 010
Belgique. Empr. 1831, compt.	102 314	102 314
fin cour.	000 010	000 010
banque de Belgique.	119 010	119 010

AMSTERDAM, LE 19 MAI.

Deette active.	000 010	Rente française.	00 010
différée.	1 5132	Métalliques.	100 718
Billet de chance.	21 5116	Russie, H. et C.	105 010
Syndic. d'amort.	98 1116	Esp. rente perp.	00 010
3 1/2.	82 5116	Naples falconnet.	95 314
Soc. de comm.	153 314	Bresiliens.	00 010

LONDRES, LE 17 MAI.

3 ^o consolidés.	92 118	Escompte.	00 010
Bel. em. 1832 C.D.	102 010	Différées.	22 310
Holl. Dette active.	57 114	Passives.	14 014
Id. 5 p. c.	000 010	Russie.	110 010
Port. 5 p. c.	85 718	Bresil. Emp. 1834.	87 010
Id. 3 p. c.	51 112	Mexicains, 5 p. c.	36 010
Espagne. Cortés.	45 314	Colomb.	00 010

ANVERS, LE 20 MAI.

COURTS JOURS.	CHANGES.	
	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	718 1/2 p. A	718 1/2 p. A
Rotterdam.	718 1/2 p. A	718 1/2 p. A
Paris p. fr. 400.	010 p. A	010 p. A
Londres p. Estr.	12 05	11 97 1/2 A
Ham. p. 40 HB.	35 118	34 718
Bruxelles.	114 1/2 p.	114 1/2 p.
Gand.	114 1/2 p.	114 1/2 p.

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			fl. 500		146 010 P
Dette activ. 5	105 010	A	BRESIL.	5	87 010 P
diff. 5	44 010	P	E. à L. 1824		
BELGIQUE.			ESPAGNE.	5	
Emp. 48 m. 5	102	P	B. Guebbl.	5	
A. B. 1835.			R. P. à Am	5	
Act. de la B.			Emp. 1834		47 46 318 A
HOLLANDE.	2 1/2		Dette diff.		
Dette act. 4 1/2			Cortés à P.		
Rte. remb. 2 1/2	97 314	P	à L.		
AUTRICHE.			dito Coup.		
Métalliq. 5 p.	104	P	NAPLES.		
Lots fl. 100.	256	P	Cert. Falc.	5	95 010 A
fl. 250.	429	P	ÉTAT-ROM.		
fl. 500.	686	A	fl. 1832.	5	102 114 A
POLOGNE.			à An. 1834.	5	101 010 A
Lots fl. 300.	115 112	A			

Notre bourse a été assez animée au commencement à cause de la hausse de 3/4 0/0 sur les Ardinois à celle de Londres du 18 courant. Ardoin ouvert 46 7/8 47 puis après 46 3/4 47 1/2 3/8 et restée argent à ce cours.

On assure qu'il y a 7/8 0/0 de baisse à la bourse d'hier de Paris.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.

BRUXELLES, LE 20 MAI.			
Emp. R., fin cour	401 314	Synd. d'amort.	00
pr. à 4 mois	000 010	Lost. r. av. cour.	97 112
Dette active.	55 114	A. inscrip.	103 314 P
Empr. de 1832.	98 718	Métalliques.	95 010
Act. Société Gén.	805 010	Naples.	102 114
So. de Com. de civ	131	Rome.	87 010 P
Ban. de Belgique	149 112	Bresil. Rotsch.	46 et
So. du c. de S.-O	406 114	Pmp. Ard. 1835.	00 010
S. Hauts-Four.	117 111	Emp. Guebbl.	00 010
Wasme-Hornu.	100 010	P. à Am.	00 010
Banq. fonc.	98 111	Fin cour.	16 114 P
S. du Cha. Elenn.	108 010	D. différée.	00 010
Sclessin.	100 114	Id. 1835.	00 010
Société nationale.	149 et	Cortés à Paris.	10 010
Gal.-Rus. ad. Br.	00 010	à Londres.	10 010
Lévan. de Flenn.	100 010	Coup. Cortés.	00 010
Charb. d'Ougrée.	108 112	CHANGES.	
Sars-Longchamps	103 010	Amsterdam.	010 P.
Fourn. des Vennes	103 010	Londres ct.	0 010
St.-Léonard.	103 010	2 mois.	0 010
Dette active. Hol.	56 118	Paris.	

VIENNE, LE 11 MAI.

Métalliques, 101 116. — Actions de la banque, 1368 010.

H. LIGNAC, imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège



**VENTE
D'IMMEUBLES.**

Mardi 24 mai 1836, à 2 heures de relevée, à la maison connue sous le nom de la Barrière à Oupeye, pardevant M. le juge de paix du canton de Glons et par le ministère du notaire STASSE, résidant à Allour, il sera procédé à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES dont le détail suit :

1^{er} lot. — Une maison avec grange, écurie, jardin de 8 perches 51 aunes et toutes dépendances, située en la commune de Hermée, tenant du levant à une ruelle, du midi à Nicolas Cloes, du couchant et du nord au presbytère.

2^{me} lot. — Une pièce de terre de 43 perches 59 aunes, au lieu dit Cokoroux, commune de Hermée-sous-Argenteau, tenant du levant à Thomas Carpay, du midi à M. le comte de Mercy-Argenteau, du couchant et du nord à François Carpay.

3^{me} lot. — Une prairie de 26 perches 45 aunes, située en la commune de Vivignis, tenant d'un côté à Leroy et d'un autre aux héritiers de M. Lhoest de Ramet.

4^{me} lot. — Une autre prairie de 78 perches 46 aunes, située audit Hermée, joignant au chemin tendant de ce dernier endroit à Grandeza.

5^{me} lot. — Et encore une prairie de 26 perches 45 aunes, au lieu dit Cokoroux, commune d'Oupeye, tenant d'un côté à Antoine D'heur et d'un autre à Gilles D'heur.

S'adresser pour connaître les conditions et obtenir d'autres renseignements à M. le juge de paix susdit, en sa demeure, à Fexhe-Slins, audit notaire STASSE à Allour, ou à M. Eugène WILMET, à Oupeye. 461

Le mardi 31 mai 1836, à deux heures de relevée, M^e BIAR, notaire à Liège, procédera en son étude rue Vinave-d'He, n^o 43, à la

VENTE AUX ENCHÈRES,

DES
IMMEUBLES, CAPITAUX ET RENTES

DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

Premier lot.

Une maison portant le n^o 136 avec 2 bonniers 23 perches 60 aunes de cotillage et prairies, situés au lieudit Bas-Rieux, quartier de l'Ouest de la ville de Liège.

Deuxième lot.

Une maison et dépendances portant le n^o 817, située à Liège, sur Ayroy, faisant le coin de la rue du Hour.

Troisième lot.

Une action de 2,000 francs, sur la salle du spectacle de Liège.

Quatrième lot.

Une rente de 735 litrons 9 dés d'épautre (3 muids) due par M. Raick.

Cinquième lot.

Une rente de 17 francs 2 cent. (14 fl. Bbt. Liège), due par Barthélemi Renson et Lambert Declaye.

Sixième lot.

Une rente de 38 fr. 91 c. (32 fl. Bbt. Liège), et une de 30 francs 39 c. (25 fl. Bbt. Liège), dues par les frères Bouchon.

Septième lot.

Une rente de 40 fr. 94 c. (3 fl. Bbt. Liège), due par Jean Joseph Hoka.

Huitième lot.

Un capital de 29 1/4 fr. 22 c., portant intérêt à 5 p. c., dû par M. Victor Hanquet de Grivegnée.
S'adresser audit notaire pour connaître les titres de propriété et les conditions de la vente. 389

VENTE

DE
TERRAINS COMMUNAUX.

Le lundi 30 mai 1836, à 9 heures du matin, il sera procédé, en la demeure de la dame veuve Henri Trillet, à Ayeneux, à la VENTE aux enchères publiques de dix parcelles de TERRAINS COMMUNAUX, sises audit lieu; savoir :

1^o Une de 71 aunes carrées, vis à vis la chapelle des ex-carmines de Wégimont, tenant au sieur Bottin et au chemin.
2^o Une de 8 perches 88 aunes, à Fond de Golte, tenant à M. Melchior et à la chaussée.

3^o Une de 3 perches 27 aunes, au même lieu, tenant au sieur Olivier Trillet et à la chaussée.

4^o Une de 87 aunes, contigue à la précédente.

5^o Une de 11 perches 66 aunes, à la Voie Verte, tenant au sieur Melin et au chemin.

6^o Une d'une perche 6 aunes, sur Hoteux, tenant à M. Laurent Rodberg et au chemin.

7^o Une de 35 perches 53 aunes, aux Trois Chênes, tenant aux enfants Martial et au chemin.

8^o Une de 5 perches 45 aunes, au Laid-Broly, tenant à M. Melchior, à la dame veuve Comblen et au chemin.

9^o Une de 11 perches 60 aunes, sur le Grand-Hu, tenant au sieur Bissot et à la chaussée.

10^o Et une de 40 perches 44 aunes, au même endroit, tenant à M. Léonard, au sieur Neuray et à la chaussée.

On peut prendre inspection du cahier des charges à la mairie d'Ayeneux, ou en l'étude de M^e LEGRAND, notaire à Sommeque. 294

**VENTE
DE
BIENS FONDS,
LIBRES DE CHARGES.**

Jeudi 26 mai 1836, à dix heures du matin, le notaire STASSE, résidant à Allour, procédera, en la demeure de la veuve Russi à Vivignis, canton de Glons, à la VENTE aux enchères des PIÈCES DE TERRE et PRAIRIE dont le détail suit, situées en la commune de Hermée, mais avoisinant celles d'Oupeye, et Herstal, Milmort et Fexhe-Slins; savoir :

PIÈCES DE TERRE.

1 ^{er}	Lot. 26 perches 59 aunes, au Pasay Guerin.
2 ^e	" 26 " 59 " idem.
3 ^e	" 26 " 59 " idem.
4 ^e	" 26 " 59 " idem.
5 ^e	" 26 " 59 " idem.
6 ^e	" 26 " 59 " idem.
7 ^e	" 26 " 59 " idem.
8 ^e	" 26 " 59 " idem.
9 ^e	" 26 " 59 " idem.
10 ^e	" 26 " 59 " idem.
11 ^e	" 30 " 81 " sur Lovinfosse.
12 ^e	" 30 " 81 " idem.
13 ^e	" 30 " 81 " idem.
14 ^e	" 30 " 81 " idem.
15 ^e	" 30 " 81 " idem.
16 ^e	" 30 " 81 " idem.
17 ^e	" 39 " 99 " à la Monerie.
18 ^e	" 39 " 99 " idem.
19 ^e	" 13 " 51 " au Thier Maton.
20 ^e	" 13 " 51 " idem.
21 ^e	" 13 " 51 " idem.
22 ^e	" 13 " 51 " idem.
23 ^e	" 13 " 51 " idem.
24 ^e	" 46 " 20 " au chemin de Liège.
25 ^e	" 46 " 20 " idem.
26 ^e	" 46 " 20 " idem.
27 ^e	" 46 " 20 " idem.
28 ^e	" 13 " 07 " derrière le Comptoir.
29 ^e	" 28 " 91 " idem.
30 ^e	" 28 " 91 " idem.
31 ^e	" 28 " 91 " idem.
32 ^e	" 28 " 91 " idem.
33 ^e	" 28 " 91 " idem.
34 ^e	" 28 " 91 " idem.

PRAIRIES.

35^e " 49 " 14 " à l'entrée du village.
36^e " 49 " 14 " idem.

S'adresser, pour connaître les conditions et obtenir de plus amples renseignements, à M^e VIGOUREUX, avoué à Liège, rue St-Séverin n^o 74, ou chez ledit notaire, dépositaire des titres de propriété et du cahier des charges présentant à la fois sécurité et des grandes facilités pour le paiement du prix. 380

**A VENDRE
POUR EN JOUIR DE SUITE
UNE PROPRIÉTÉ,
D'ORIGINE PATRIMONIALE.**

Elle consiste en une belle et vaste MAISON de campagne, bâtie dans le genre moderne, ayant porte cochère, plusieurs remises, écuries, étable de vaches, cour, basse cour, un grand jardin bien arboré, le tout en très-bon état et entouré de murs, plusieurs bonniers d'enclos et prairies ne formant qu'un ensemble.

Cette belle propriété, où l'on peut arriver par trois chemins différents, est située à la Basse Hermalle, sur la rive gauche de la Meuse vis à vis du faubourg de Visé, dans un site charmant et très-varié, à 2 1/2 lieues de Liège et autant de Maestricht.

Elle peut servir à toute espèce d'établissement de commerce ou à un pensionnat.

On accordera des facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements et conditions de la vente, au notaire PAQUE, à Liège, en l'étude duquel est déposé le plan de la dite propriété que l'on peut visiter, en s'y annonçant de sa part. 422

VENTE DE TERRES.

On fait savoir que le lundi 30 mai 1836, à neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire DELEXY, en la demeure de M. Henin, géomètre juré et cabaretier à Wareme, à la VENTE aux enchères de neuf bonniers treize perches treize aunes métriques de TERRE en vingt-cinq pièces, dix-sept desquelles sont situées dans la commune d'Attenhoven, deux dans celle de Landen, trois dans celle de Neerlanden, une dans celle de Géuglehen et deux dans la commune de Celles.

Chaque pièce formera un lot.

De suite, le même jour, audit lieu et immédiatement après cette première vente, il sera VENDU aux enchères, par le même notaire, six cent cinquante-cinq perches vingt-cinq aunes de TERRE en cinq pièces, et 107 perches de PRAIRIE situées dans la commune de Celles, canton de Wareme, ce qui formera six différents lots.

On peut prendre connaissance de la situation et des joignans et aboutissans des immeubles susdits, ainsi que des titres de propriété et des conditions de la vente, en l'étude dudit notaire DELEXY, et en celle du notaire BOULANGER, à Liège. 361

AVIS

A MM. LES MÉDECINS ET CHIRURGIENS.

**PILULES VÉGÉTALES BALSAMIQUES
D'EXTRAITS DE CUBÈBES,
De DESMARQUAIS, pharmacien à Orléans,
TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES.**

Ce nouveau médicament, garanti sans mercure, guérit radicalement, en huit jours, toutes les affections récentes ou invétérées, sans que les malades aient recours à aucune espèce de tisane ni régime sévère; il peut être pris dans le plus grand secret, et permet ainsi aux malades de vaquer librement à leurs affaires.

Prix : 4 francs la boîte.
Trois boîtes suffisent pour un traitement.
S'adresser chez J. JANNE, pharmacien, rue Vinave-d'He, n^o 47, à Liège, seul dépositaire. 231

**VENTE D'UNE MAISON,
RUE DE LA RÉGENCE ET RUE DE LA
CATHÉDRALE.**

Le mercredi 25 mai 1836, à 4 heures du matin, le notaire DE BEFFE exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude, une MAISON, située rue du Dragon d'Or et rue de la Régence, cotée n^o 684; cette maison, sur une étendue superficielle de 154 mètres, d'après la mesure cadastrale, sera divisée en deux lots, qui seront d'abord VENDUS séparément et ensuite réunis, chacun de ces lots formera le moyen de bâtir une bonne maison de commerce; la première aura l'avantage inappréciable d'être placée au point d'intersection des rues de la Régence et de la Cathédrale et d'avoir étalage sur ces deux rues.

La seconde se trouvera rue de la Cathédrale en face de l'église St. Denis.

S'adresser audit notaire, rue Sœurs de Hasque, n^o 281, pour prendre inspection du cahier des charges et visiter la dite propriété. 446

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le jeudi, 26 mai courant, à dix heures du matin, il sera procédé pardevant M. OPHOVEN, juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n^o 443, et par le ministère de M^e COURARD, notaire, à ce commis, par jugement du tribunal civil de première instance dudit Liège, en date du 22 janvier dernier, à la VENTE par licitation et aux enchères d'une belle et solide MAISON, libre de charges, située à Herstal, en face du passage d'eau à Wandre, composée de rez de chaussée distribué en trois pièces, de premier étage composé de quatre pièces, de grenier, cave, pompes à l'eau douce et à l'eau de pluie, cour, petite terrasse sur le devant avec écurie à côté.

S'adresser au notaire COURARD pour informations. 494

La VENTE de l'épouse Aussem, veuve Franck et de ses enfants, n'ayant pu avoir lieu le 5 courant, à cause d'un incident qui n'existe plus. On fait savoir qu'elle se fera irrévocablement aux enchères publiques, le 1^{er} juin prochain, à dix heures du matin, chez M. Deléage, près de l'église à Cereche, par devant M. le juge de paix du canton de Fléron, par le ministère de M^e VARLET, notaire à Beyne, à ce commis;

ELLE CONSISTE EN :

1^o Une rente d'un muid d'épautre, due par les frères Neujean, de Cereche;

2^o Une de 45 francs 81 centimes, due par l'épouse Franck d'Evégnée;

3^o Et un corps de ferme consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, vergers, prairies et terres d'une contenance de onze bonniers six verges grandes, situés à Heuseur commune de Cereche-Heuseur.

S'adresser audit notaire. 490

BELLE VENTE DE BOIS.

Jeudi, 26 mai 1836, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire BIAR VENDRA à la recette de l'ancien notaire Delvaux, une grande quantité de BOIS, savoir: gros chênes, hêtres, vernes, poutres, bois de fosses, jantes, rais, planches de bois blanc, etc.

ARGENT COMPTANT. 488

VENTE DE LIVRES

De la Bibliothèque de feu M. Boucqueau, doyen de la Cathédrale de Liège et membre de la chambre des représentants, qui aura lieu à sa maison, rue des Célestines, n^o 675 à Liège, les 24, 26 et 31 mai 1836, à 2 heures de relevée. Argent comptant.

Le CATALOGUE paraîtra chez M. KERSTEN, libraire à Liège, le 14 mai. 440

A LOUER

Pour le 24 juin prochain une MAISON, située rue derrière la Magdeleine, n^o 142, portant l'enseigne du Corbeau. S'adresser pour connaître les conditions à M. LEONARD, rue Souverain-Pont, n^o 600. 214

J.-B. DUMONT, NÉGOCIANT,

A L'ENSEIGNE DE LA COURONNE DE ROSES N° 607,
RUE VINAVE D'ILE,

Vient de recevoir une grande quantité de coton anglais, première qualité, à tricoter et à broder, provenant de la principale filature de Londres; bas de coton blanc et en couleur; tours en soie; soies à coudre pour tailleurs et autres assorties de couleurs. Son magasin est constamment fourni de tous les articles concernant la mercerie et bonneterie.

Le même étant d'intention de se retirer des affaires, céderait son commerce, très avantageusement connu et en pleine activité, et vendrait sa maison, le tout sans qu'il soit besoin de rien débiter, moyennant des garanties suffisantes. 335

SOCIÉTÉ DU LUXEMBOURG. ADJUDICATION.

En vertu d'une autorisation de l'administration de la Société du Luxembourg, le soussigné, agent général de cette société, fera procéder LE PREMIER JUIN PROCHAIN, à dix heures du matin, pardevant M^e KEPPENE, notaire, et en son étude, rue St-Hubert n° 591 à Liège, à la VENTE publique, A UN AN DE CREDIT, de tous les MINÉRAIS DE FER extraits dans l'étendue de la concession de Durbuy et présentant un total d'environ TREIZE MILLIONS DE KILOGRAMMES.

Ces minerais seront d'abord adjugés séparément par lieu d'extraction; il sera ensuite procédé à l'adjudication en masse de tous les lots réunis.

Le cahier des charges, clauses et conditions de cette adjudication sera déposé, à dater du dix de ce mois, au local de l'Administration de la Société du Luxembourg, rue de l'Évêque à BRUXELLES.

À l'Agence générale de ladite société à TAVIGNY.

Au bureau de M. Dupont, ingénieur de ladite société à la Boverie près LIÈGE.

En l'étude de M^e Keppene, notaire à LIÈGE.

Chez M. Buydens-Pirot, négociant, à NAMUR.

Et enfin chez M. L'Arbalestrier, receveur à DURBUY.

Ce dernier mettra à la disposition des amateurs qui le désireront les surveillants des travaux des mines pour les conduire aux différents lieux d'extraction.

Tavigny (près Bastogne), le 3 mai 1836.

L'agent général de la Société du Luxembourg,
Ch. SAINTELETTE. 417

La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que le 1^{er} juin 1836, à 3 heures de relevée à la salle de ses séances, elle mettra en adjudication au rabais sur simples soumissions cachetées la fourniture des objets ci-après nécessaires à ses établissements pour 1836 à 1837, savoir: 1^o café chérillon blanc, 2^o sucre blanc en pain 1^{re} qualité, 3^o riz nouveau de la Caroline, 4^o sel blanc au poids, 5^o huile d'olive nouvelle et de bon goût, 6^o huile épurée nouvelle dite de quinquet, 7^o amidon blanc, 8^o genièvre de 18 degrés et de bon goût, 9^o chandelles de suif moulées, 10^o pièces de serpillière (draps de maison), 11^o harengs salés d'Hollande pleins, 12^o harengs saurs d'Hollande pleins, 13^o morues du nord détrempés, 14^o stockfish secs première qualité, 15^o fagots de bois morts. Le prix de chaque article devra être désigné en toutes lettres. Les articles 1^{er} à 10. compris seront adjugés à une même personne, ceux de 11 à 14 compris le seront également à une même personne. Il en sera de même de l'article 15. — Les soumissions devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication, au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir, tous les jours, de 9 heures à midi le cahier des charges. 373

VENTE

DE

DEUX MAISONS.

Mardi 24 mai 1836, à 3 heures de relevée, M^e DELBOUILLE notaire à Liège, rue Sainte-Croix, VENDRA en son étude, DEUX MAISONS contigues, l'une connue sous le nom de l'ancien café du Midi, sis quai de la Sauvenière, audit Liège, et l'autre, place de la Comédie, cotée 290.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges, du plan et des titres de propriété audit notaire, lequel est chargé de PLACER en PRÊT, plusieurs capitaux sur hypothèque à 4 p. c.

Ceux qui ont des prétentions à charge de la succession de M. Stéphan, en son vivant propriétaire et ci-devant directeur de police à Liège, ou qui sont débiteurs envers ladite succession, sont priés d'en donner connaissance, dans la huitaine au plus tard, à M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, rue Sainte-Croix, n° 864. 484

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais, sur soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, le mercredi 15 juin 1836, à trois heures précises de relevée, à la salle de ses séances:

1^o La fourniture de l'approvisionnement de charbon de terre dit: CHAUFFAGE, provenant de l'une ou de l'autre des exploitations suivantes:

L'Espérance à Seraing, — Les Six Bonniers à Ougrée, — Horlot, — Gosson, — Belle-Vue à St-Laurent, — Champay et l'Espérance à Montegnée, — Houillère Orban à Ste. Marguerite et Grands Makets à Jemeppe.

2^o Et la fourniture de l'approvisionnement de BEURRE DE HERVE première qualité en 8 différents lots.

Les seuls soumissionnaires sont admis à concourir. — Les cahiers des charges sont à voir tous les jours, de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission, où les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication ayant midi. 460

FERME ET 126 BONNIERS

DE

TERRES ET PRAIRIES,

A VENDRE,

A CORTIL-WODON, NOVILLE-LES-BOIS, FORVILLE

ET HANRET.

Lundi 6 juin 1836, à onze heures du matin, on vendra par le ministère et en l'étude de M^e DELVIGNE, notaire à Namur, les BIENS ci-après désignés, divisés en trois lots, savoir:

Premier lot.

La belle ferme d'Harzée, solidement bâtie en pierres et briques, et couverte en ardoises et tuiles, avec jardins, vergers, prairies et terres y attachant, le tout ne formant qu'un ensemble, contenant environ 66 bonniers, compris la terre en la campagne de Goehende, qui n'est séparée des autres parties que par un chemin, situés sous les communes de Cortil-Wodon, Noville-les-Bois et Forville.

Deuxième lot.

Une pièce de terre dite Gouy et Hanseaux, dépendant de ladite ferme, d'une contenance de 23 bonniers environ, située sous Noville-les-Bois.

Troisième lot.

22 pièces de terres et prairies, contenant ensemble 37 bonniers, situés sous Cortil-Wodon et Hanret.

Tous ces biens sont d'une location facile par leur situation avantageuse.

Ils ne sont éloignés que d'environ une demi lieue de la route de Namur à Louvain, et sont à la veille d'être traversés par la grand-route de Namur à Tirlemont.

S'adresser pour voir les biens à vendre des premier et deuxième lots à M. Stévenart, fermier à Arzée, à M. Guyot, bourgmestre de Noville-les-Bois, au sieur Etienne Chapelle, garde champêtre audit Noville; pour le troisième lot au sieur Jadoul, garde champêtre à Hambrenne; et pour tous les autres renseignements audit notaire DELVIGNE. 449

VENTE

DE

MAISONS DE COMMERCE.

Le lundi 23 mai 1836, à neuf heures du matin, en un salon de l'Hôtel du Canal de Fourthe à Tiff, il sera procédé par devant M. le juge de paix du canton de Seraing, et par le ministère du notaire RADELET, à ce commis par jugement, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, solidement bâtie, située à Tiff, vis-à-vis l'eau d'Ourthe, avec écurie, étable, grange et jardin; le tout ne formant qu'un ensemble, ci-devant occupé par les époux Gillard, et tenant du couchant au chemin de hallage.

Et à dix heures, le même notaire exposera aussi en adjudication publique avec faculté de conversion du prix en rente, une belle et bonne MAISON, avec couverture en ardoises, sis à Tiff, proche l'église, avec grange, écurie, étable, fournil, lavoir, pompe et vaste jardin, clos en partie de murs; le tout libre de charges et aboutissant des couchant et nord à des chemins.

Ces maisons sont dans un état parfait et aussi des mieux situées de Tiff, pour toute espèce de commerce.

Ces ventes présentent toute sécurité et des facilités de paiements. On peut prendre connaissance des conditions en l'étude à Ougrée. 415

AVIS AUX BARBES FORTES.

Les personnes qui ont les BARBES les plus fortes et la peau la plus sensible, au point que, de bons rasoirs leur arrachent des larmes, se raseront comme par enchantement sans éprouver de douleur ni difficulté, si elles veulent recourir au CUIR tendu à vis de rappel ou autre du dernier perfectionnement de BERGHOFFER, il faut y joindre sa tablette, métallique, le dépôt à Liège est chez M. THOMAS, fils, coiffeur-parfumeur, rue du Pont-d'Ile, n° 1. 412

VENTE

POUR

SORTIR D'INDIVISION.

Le mercredi 1^{er} juin 1836, à 2 heures de relevée, en la maison de la dame v^e Kairis, au village de Clermont, canton d'Aubel, il sera, par le ministère de M^e DE BEFVE, notaire à Liège et pardevant M. le juge de paix dudit canton d'Aubel, procédé à la vente aux enchères publiques, d'une belle et bonne FERME, située sur la commune de Montzen, en lieu dit Oversteberg, consistant en MAISON de fermier, les bâtiments d'exploitation, cour et dépendances, avec 21 hectares, 23 ares et 32 centiares en jardins, vergers, prés, prairies, terres et bois d'une seule exploitation; sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasques, n° 281, où le plan et les titres de propriétés sont déposés. 421

Le MARDI 14 juin 1836, à deux heures, à l'étude du notaire ADAMS, on VENDRA aux enchères, en deux lots séparés, la belle MAISON rue des Célestines, n° 675, à Liège, qui a appartenu à feu le doyen Bouqueau, et les bâtiments qui sont vis-à-vis à l'autre côté de la rue.

S'adresser pour voir la maison et les conditions de la vente, chez le dit notaire, tous les jours depuis 3 jusqu'à 4 heures après-midi. 415

VENTE

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION

Le lundi 23 mai courant, à 10 heures du matin, il sera procédé pardevant M. OPHOVEN, juge de paix des quartiers du nord et de l'est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, et par le ministère du notaire COURARD, à la VENTE par licitation et aux enchères, d'une belle et solide MAISON, libre de charges, située à Herstal, en face du passage d'eau de Wandre, composée de rez-de-chaussée distribué en trois pièces, de premier étage composé de quatre pièces, grenier, cave, pommiers, cour, avec terrasse sur le devant et écurie à côté, etc. S'adresser au notaire susdit pour information. 466

A LOUER

Pour en jouir immédiatement, UNE BELLE CAMPAGNE, placée dans un site extrêmement agréable et pittoresque, à portée de plusieurs grandes communications; avec remise écurie, fontaine, citerne, jardins anglais et potagers; ceux-ci plantés d'arbres à fruits, de première qualité; bois, bosquet, etc.

L'habitation, fraîchement décorée, réunit toutes les commodités désirables.

S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le spectacle, n° 857. 473

VERITABLES PASTILLES

DE VICHY,

DITES PASTILLES DE D'ARCET.

Ces Pastilles, recommandées par les médecins, divisent les aliments, neutralisent les aigreurs de l'estomac, excitent l'appétit, facilitent la digestion.

Seul dépôt à Liège:

Chez L. LEBOUTTE, pharmacien, rue Pont d'Avroy, n° méro 552. 461

SURDITÉ.

(Extrait des journaux de Paris.)

M. BAIN, propriétaire à Vincennes; Carreau père et fils, fabricants de pâte d'amandes, rue de la Truanderie, Montferrier, bijoutier, rue du Bac, n° 436, traités primitivement par les médecins les plus célèbres de la capitale; Moulleiron, parfumeur, rue de la Seine, n° 42; Casteing, propriétaire à Bouillac, près Castelnau-Sarrasin; les uns et les autres atteints de surdité très ancienne, viennent d'être complètement guéris par l'huile Acoustique du docteur Méné-Maurice, de Paris.

Lettre de M. Masson, père de M. le sous-préfet de Lectoure (Gers.)

Monsieur le docteur,

J'ai resté sourd de mes deux oreilles au point qu'il y a trois ans, je fus obligé de quitter le barreau; j'ai fait usage de votre Huile acoustique, en suivant exactement votre instruction, j'ai retrouvé le moyen d'entendre. Je remercie Dieu de ce bienfait à l'aide de ce remède.

Signé, MASSON, avocat à Lectoure.

(Voir aussi notre n° du 31 octobre pour d'autres belles cures.)

Le DÉPOT de l'HUILE ACOUSTIQUE, du docteur Méné-Maurice est, pour Liège, chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave-d'Ile n° 38.

M. MENE vient aussi de publier une petite brochure indispensable pour se traiter soi-même, laquelle contient ses découvertes sur la nature et le siège de cette infirmité.

Prix: 4 franc. Elle se distribue à la même adresse.

BIOGRAPHIE LIEGEOISE,

OU

PRÉGIS

HISTORIQUE ET CRONOLOGIQUE,

DE TOUTES LES PERSONNES QUI SE SONT RENDEUES

CÉLÈBRES PAR LEURS TALENS, LEURS VERTUS OU

LEURS ACTIONS, DANS L'ANCIEN DIOCÈSE ET PAYS DE

LIÈGE, DEPUIS LES TEMPS LES PLUS REÇULÉS JUSQU'À

NOS JOURS.

PAR LE COMTE DE BEGDELIEVRE.

IMPRIMERIE DE JEUNEHOMME, FRÈRES,

LIÈGE, 1836, UN BEAU VOLUME IN-8^o.

Cet ouvrage comprend tous les individus marquans dans tous les genres de célébrité, non-seulement de l'ancienne principauté de Liège, mais encore ceux de l'ancien duché de Limbourg et pays de Stavelot; et se termine par les notabilités même encore vivantes de la province actuelle de Liège.

Les trois premières livraisons sont publiées. La quatrième paraîtra à la fin de ce mois; la cinquième en mai, et la sixième en juin.

Le prix de chaque livraison est de 1 fr. 50 c.

On souscrit au bureau du *Politique*.

Et chez l'auteur à Liège, rue Souverain-Pont, n° 311